

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Régie autonome des transports parisiens

**Décision du 28 décembre 2010 portant délégations de signature du directeur  
du département des espaces et du patrimoine (ESP) aux chefs de projets**

NOR : DEVT1100972S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),  
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Hervé Daumas, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Hervé Daumas a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département ESP,*  
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),  
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jacques Drouet, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Jacques Drouet a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département ESP,*  
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),

Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

## Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gilles Levêque, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Gilles Lèveque a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

## Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département ESP,*  
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),  
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à Mme Sophie Malleret, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont elle a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont Mme Sophie Malleret a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département ESP,*  
R. FEREDJ

Le directeur du département des espaces et du patrimoine (ESP),  
Vu la délégation de pouvoir consentie le 9 mars 2010 (décision n° 5797) au directeur de département par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Gabriel Malo, chef de projets, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité des projets dont il a la charge :

1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels.

1.2. Les actes suivants nécessaires à l'exécution des marchés ainsi que de leurs avenants éventuels, quel que soit leur montant :

- les ordres de livraison et de service ;
- les décisions de réception des prestations.

1.3. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés et bons de commande d'un montant inférieur à 50 000 euros, notamment :

- les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants ;
- les décomptes, notamment généraux et définitifs (DGD) ;
- les mises en demeure ;
- les décisions de résilier ;
- les décisions de réception des prestations.

1.4. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité des projets dont M. Gabriel Malo a la charge et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

*Le directeur du département ESP,*  
R. FEREDJ